Ville de la Talaudière

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

APPROBATION : 20 mai 2021
MODIFICATION :

Plan Local d'Urbanisme

8 Mémoire des annexes sanitaires

Epures Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

Sommaire

Sommaire 3

1- Alimentation en eau potable 5
1-1- La ressource 5
1-2- les infrastructures de distribution 6

2- La défense incendie 11

3- Assainissement 12
3-1- Généralités 12
3-1-1- L'assainissement collectif 13
3-1-2- L'assainissement non collectif (A.N.C.) 14
3-2- Bassin versant Furan-Coise 14
3-2-1- Population desservie 15
3-2-2- Réseau de collecte et de transport des eaux usées 15
3-2-3- Ouvrages sur réseau 16
3-2-4- Traitement des eaux usées 16
3-2-5- L'assainissement non collectif 17
3-3- Schéma directeur Assainissement 19
3-4- Zonage Assainissement 20
3-5- Schéma directeur Eaux pluviales 20
3-6- Zonage Eaux pluviales 21

4- Ordures ménagères 22
4-1- La compétence et les objectifs 22
4-2- La collecte 23
4-3- Les déchèteries 24
4-4- Le traitement 24

1- Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de la Talaudière est assurée par Saint-Etienne Métropole suite au transfert de la compétence eau potable le 1er janvier 2016.

1-1- La ressource

La ressource en eau exclusive de la commune est assurée par des importations du service de la Ville de Saint-Etienne à partir :

- Du barrage du Pas de Riot (d'un volume de 1 M m^3)
- Du barrage de Lavalette (d'un volume de 41 Mm^3)

Les deux ressources bénéficient d'arrêtés préfectoraux les déclarant d'utilité publique et fixant des périmètres de protection conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

Les deux barrages sont exploités en régie par Saint-Etienne Métropole.

Les eaux prélevées sur ces deux ouvrages sont traitées à l'usine de Solaure.

Outre la Ville de Saint-Etienne, et la commune de la Talaudière, la station de Solaure permet d'alimenter :

- en permanence les services de Saint-Genest Lerpt, l'Etrat, Villars, Saint-Jean-Bonnefonds, la Tour en Jarez, Roche la Molière, Saint-Héand, Fontanès et Sorbiers,
- en secours le SYndicat Mixte de Production du Forez Sud (SIPROFORS) et le Syndicat Mixte de production du Bonson

Au total la station de traitement de Solaure alimente en permanence ou en secours près de 310 000 usagers.

La station de traitement est exploitée par la Société Stéphanoise des Eaux dans le cadre du contrat de concession du service de la Ville de Saint-Etienne dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2022.

Sur la base de la moyenne établie sur les années 2015 à 2018, le volume produit à partir de la station de traitement de Solaure est de 16 054 662 m^3/an (soit 43 985 m^3/j). Au regard des capacités de production de la station de traitement (100 000 m^3/j), les ressources et les capacités de production peuvent être considérées comme particulièrement importantes.

Pour autant, les barrages ne sont pas sécurisés par des interconnexions avec d'autres ressources. Une indisponibilité de long terme du barrage de Lavalette serait particulièrement pénalisante pour assurer la continuité du service de production.

Sur la commune de La Talaudière, les 28 analyses (14 analyse microbiologique et 14 analyses physico-chimique) réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2018 se sont révélées conformes aux normes de potabilité en vigueur.

1-2- les infrastructures de distribution

Le service de la commune de Saint-Jean Bonnefonds est alimenté par 2 points d'achat d'eau :

- Boulevard Pompidou à Saint-Etienne
- Lieu-dit « La Vierge » à Saint-Etienne

Le service de distribution est assuré par 42 km de réseau, une station de pompage et un réservoir de 500 m^3.

La partie de la zone industrielle de Molina la Chazotte située sur la commune de la Talaudière est alimentée directement par le réseau de la Ville de Saint-Etienne et est exploité par la Société Stéphanoise des Eaux dans le cadre de son contrat de concession.

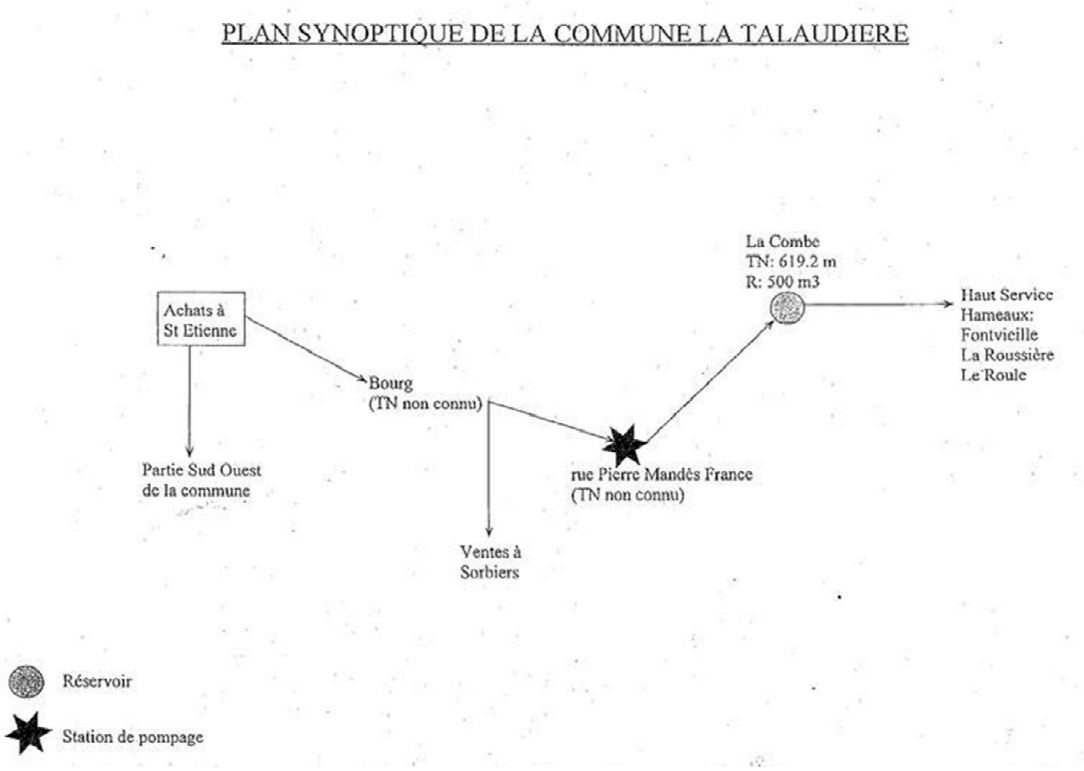

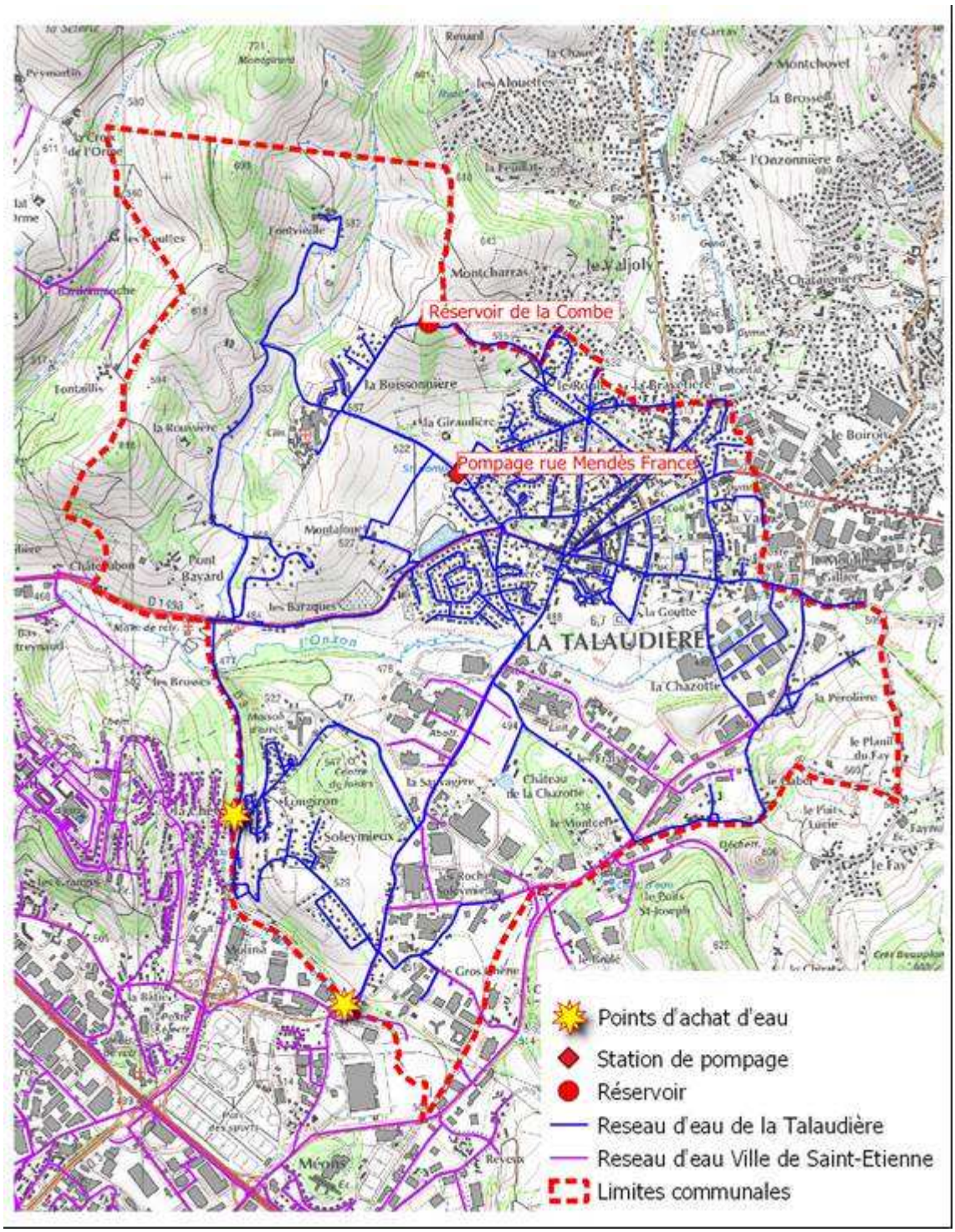

Figure 1 – Plan du réseau d'eau potable

Le réseau de la commune peut se diviser en 3 services :

- Bas service
- Moyen service
- Haut service

Ces trois services sont indépendants les uns des autres, mais le maillage des réseaux permet d'assurer l'alimentation en eau de tous les abonnés en cas de difficulté sur un secteur.

Le bas service :

Le réseau bas service est alimenté par le point de livraison de Bas Soleymieux, il dessert le lotissement « les Cottages de Longiron ». Ce réseau est maillé avec le moyen service au niveau du hameau de Soleymieux.

Le moyen service :

Le réseau moyen service est alimenté par le point d'achat de la Vierge. Il dessert la rue R. Follereau et la rue Condorcet, le lieu-dit « le Gros Chêne » et la partie basse du bourg le long de la route départementale.

Le moyen service dessert les secteurs de La Vierge, Bramefaim, Jean-Brossy (Bourg), le Lotissement Pré Vert, Follereau, Gros Chêne, Route nationale, vers pompage, Clémenceau et rue des Fraisses.

Le haut service :

Le réservoir de la Combe est alimenté par la station de pompage de la rue P. Mendès France et dessert par deux réseaux distincts les sectuers du Roule et de la Buissonnière.

Les infrastructures de distribution sont gérées en régie par un service d'exploitation de Saint-Etienne Métropole commun aux communes de la Talaudière, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds.

La Zone Industrielle de Molina la Chazotte est alimentée directement par les infrastructures stéphanoises qui sont exploitées par la Société Stéphanoise des Eaux dans le cadre d'un contrat de concession conclu en 1992 pour une durée de 30 ans.

Informations techniques :

Nombre d'abonnés [m^3]	Volumes mis en distribution [m^3]	Volumes consommés [m^3]	Consommation Moyenne/abonné [m^3/abonné]
3 767	363 640	333 940	88,65

Le rendement du réseau de distribution était de 91,83 % en 2017 et l'indice linéaire de pertes en réseau de 1,94 m^3/j/km.

Le réseau satisfait aux obligations minimales de rendement fixées par le Code de l'Environnement.

Un diagnostic des infrastructures a été effectué en 2012 par le cabinet SOTREC Ingénierie. Ce diagnostic a étudié l'évolution du service de distribution à l'échéance de 2030 en retenant 624 abonnés supplémentaires et une consommation moyenne annuelle de 367 901 m^3.

Les simulations réalisées à l'occasion de cette étude ont montré que le réseau de la commune était bien dimensionné pour accueillir la hausse d'abonnés (des ajustements ponctuels étaient néanmoins conseillés pour garantir une pression de distribution satisfaisante à tout moment de la journée de pointe de consommation).

Schéma de distribution :

Conformément à l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un schéma de distribution d'eau potable délimitant les zones desservies par le réseau de distribution a été établi par Saint-Etienne Métropole et approuvé par délibération du 3 octobre 2019.

Ont été considérées comme desservies les zones U et AU du plan local d'urbanisme en vigueur ainsi que les constructions des zones A ou N actuellement alimentées par le réseau public d'eau potable.

Ce schéma a vocation à être ajusté en fonction des évolutions du plan local d'urbanisme.

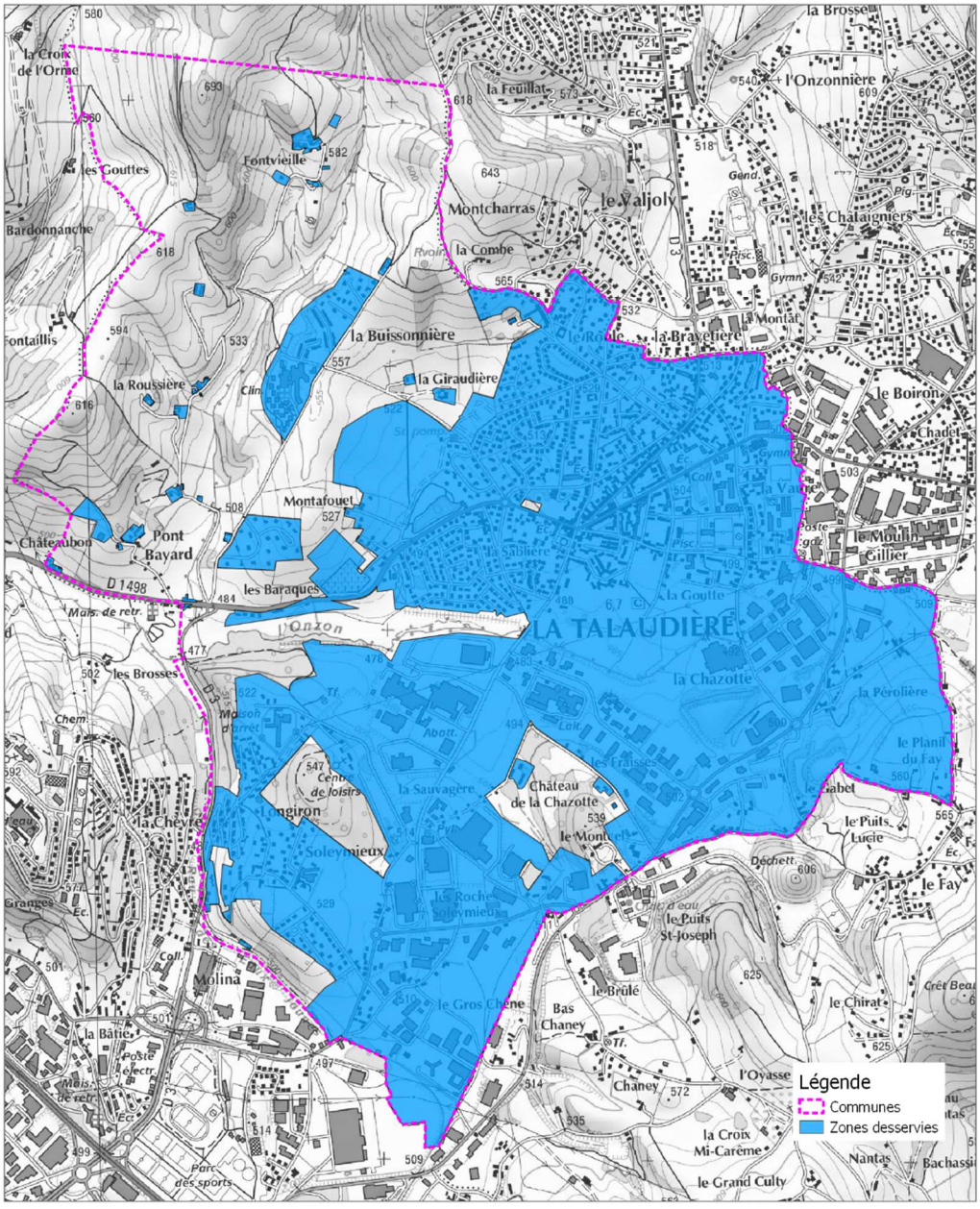

Figure 2 - Schéma de distribution d'eau potable

2- La défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie relève des compétences exercées par la Métropole depuis le 1er janvier 2018.

Conformément aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) un arrêté définissant les points d'eau incendie pouvant être utilisés comme moyens de secours a été établi.

Pour la commune de la Talaudière 106 points d'eau incendie ont été recensés dont :

- 91 relèvent d'équipements publics
- 15 relèvent d'équipements privés

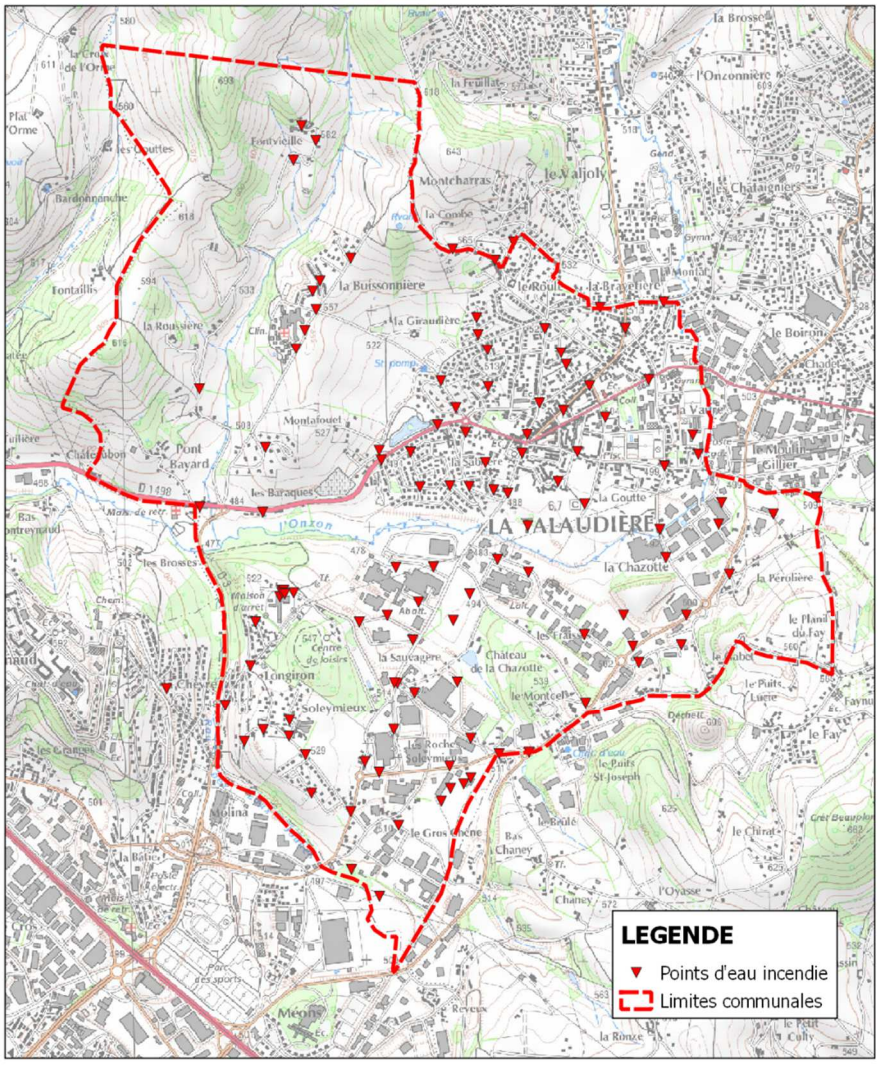

Figure 3 - Localisation des points d'eau incendie

3- Assainissement

3-1- Généralités

La commune de La Talaudière fait partie de Saint-Etienne Métropole qui exerce depuis le 1er janvier 2011 la compétence « assainissement » collectif et non collectif en lieu et place de ses 53 communes membres à fin 2018.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence assainissement du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine a été transférée à Saint-Etienne Métropole comprenant une station d'épuration de 80 000 EH ainsi que 18 km de réseaux supplémentaires dans la vallée de l'Ondaine.

Les informations disponibles sur le territoire étaient hétérogènes. Saint-Etienne Métropole a lancé en 2013 un schéma directeur dans le but de consolider un certain nombre de données et de mettre en place un SIG « assainissement ». Une programmation de travaux a été identifiée d'un montant de 72 millions d'euros sur 15 ans à partir de 2016.

L'assainissement est organisé sur 3 bassins versants correspondant approximativement à ceux présents sur le territoire de l'agglomération :

- Secteur Saint-Etienne et sa couronne correspondant aux bassins versants Furan et Coise ;
- Secteur du Gier ;
- Secteur de l'Ondaine, du Liseron et du Bonson

3-1-1- L'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

En 2018, le service comptait 184 465 abonnés pour plus de 17,65 millions de mètres cubes assujettis.

1 908 km de réseaux de collecte des eaux usées ont été recensés sur le territoire dont 888 km en unitaire.

Saint-Etienne Métropole dispose de 51 stations d'épuration d'une capacité totale de 486 340 équivalents-habitants (EH).

Deux autres stations sont présentes sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Ces deux équipements sont gérés par des syndicats couvrant des périmètres allant au-delà du périmètre métropolitain et auxquels la Métropole adhère pour le traitement des effluents d'une partie de son territoire. La capacité totale de traitement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole est ainsi évaluée à 580 340 EH.

Ces installations de collecte et de traitement sont exploitées en régie (directe ou externalisée par recours à des marchés de prestations de services) ou par des délégataires de services publics (affermage ou concession).

Le service a produit de l'ordre de 5 123 tonnes de matières sèches de boues en 2018 (Hors données Syndicat Mixte des Trois Ponts et SIAMVG). Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100%. Les boues sont majoritairement évacuées en compostage et épandage ; 19 % des boues sont incinérées et 10 % sont dirigées en centre de stockage.

L'assainissement des eaux usées fait l'objet d'un budget annexe distinct du budget principal. Ce service public est principalement autofinancé par une redevance payée par l'usager.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes de la Métropole dont le réseau est géré en régie. Il a également été décidé de mettre en place un règlement de service d'assainissement collectif applicable aux communes gérées par un contrat de délégation de service public. Ce règlement a été approuvé au conseil métropolitain du 4 octobre 2018.

Le réseau d'assainissement de La Talaudière est géré en régie. Les effluents de la commune rejoignent ensuite le collecteur de l'Onzon rejoignant ensuite la station d'épuration de FURANIA.

3-1-2- L'assainissement non collectif (A.N.C.)

Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement autonome ou individuel) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

Saint-Etienne Métropole compte 6 725 installations d'assainissement non collectif, pour les 6 730 usagers du service.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public industriel et commercial qui a pour mission de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- Effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :
    - vérification de la conception et de l'implantation d'une installation, et de bonne exécution des installations réalisées ou réhabilitées ;
    - diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer, dans le cadre des contrôles périodiques ou des ventes.

Le SPANC est géré en régie pour 49 communes du territoire. Quatre communes issues du SDCI continuent à être gérées par le SIMA COISE : Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier. Le SPANC possède son propre budget annexe.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement non collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes dont l'ANC est géré en régie par la Métropole.

3-2- Bassin versant Furan-Coise

Le bassin versant Furan-Coise comprend 19 communes de Saint-Etienne Métropole. Bien qu'administrativement rattachée à la commune de Saint-Etienne, l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire est intégrée au bassin versant de l'Ondaine pour des raisons géographiques.

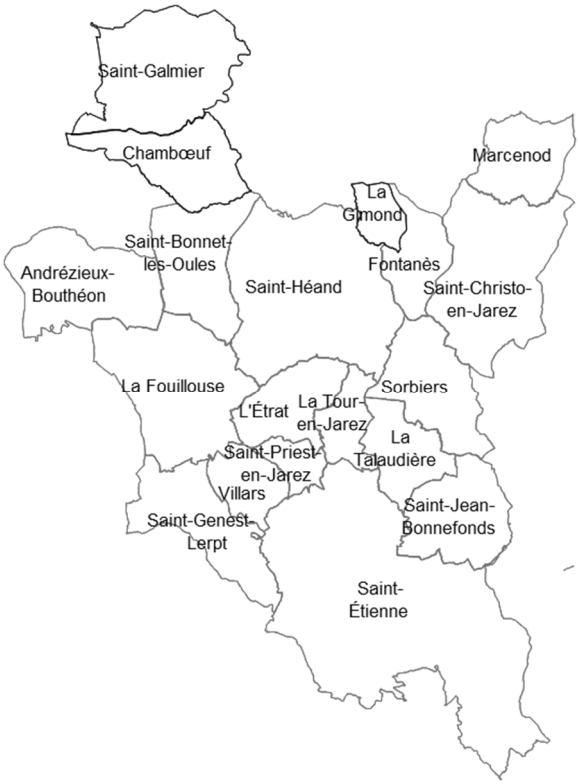

3-2-1- Population desservie

Le bassin versant Furan-Coise est le plus peuplé de l'agglomération, sur l'année 2018, il représente :

- 251 831 habitants (y compris Saint-Victor-sur-Loire) selon le recensement INSEE 2016 ;
- 118 837 abonnés au service d'assainissement collectif ;
- 11 013 925 m3 facturés

Pour LA TALAUDIERE:

Commune	Abonnés			Volumes facturés (m³)		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
La Talaudière	3 238	3 306	3 467	277 292	293 119	290 740

3-2-2- Réseau de collecte et de transport des eaux usées

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **1 016 km**

- dont 471 km de réseau de type unitaire ;
- dont 545 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 597 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

3-2-3- Ouvrages sur réseau

Nombre de postes de relèvement : 59

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 361

- dont au moins 304 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont au moins 33 situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont au moins 24 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

Pour LA TALAUDIERE:

Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement / refoulement	Nombre de déversoirs d'orage			
	TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif pluvial		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 et 10 000 EH	> 10 000 EH
La Talaudière	48 731	13 700	35 030	32 457	2	17	17	-	-

3-2-4- Traitement des eaux usées

18 stations d'épuration sont situées sur le bassin Furan-Coise, pour une capacité totale de 365 180 équivalents habitants.

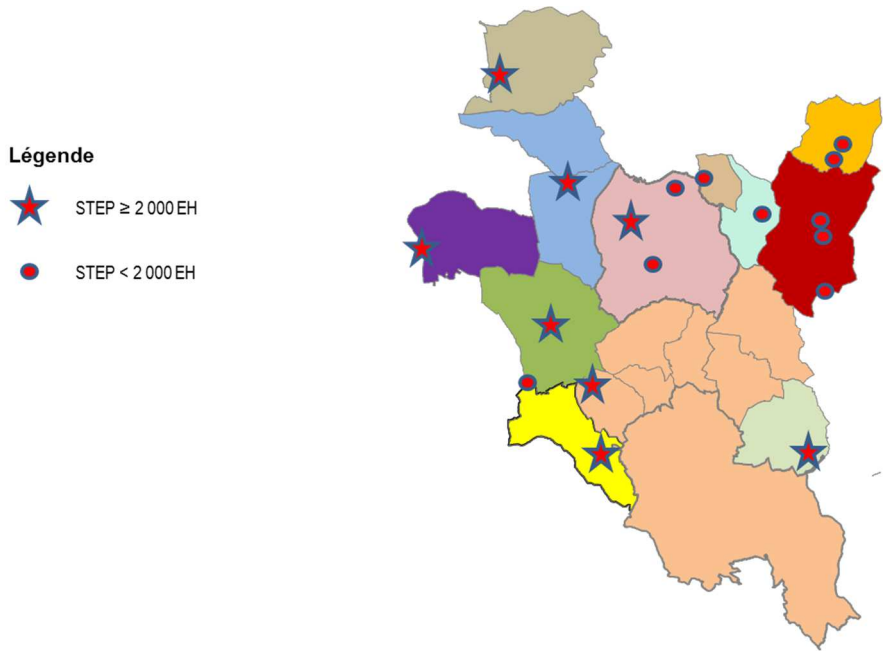

La station d'épuration d'Andrézieux-Bouthéon, gérée par le Syndicat Mixte des Trois Ponts reçoit également les eaux usées des communes de Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert.

Pour LA TALAUDIERE :

La commune de La Talaudière n'a pas de station d'épuration.

Les effluents collectés rejoignent la station d'épuration de FURANIA via le collecteur de l'Onzon.

3-2-5- L'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.
[…]
Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ».

Le service assure :

- Le conseil aux usagers pour l'entretien, la réalisation, la mise aux normes des installations d'ANC.

- La vérification de conception et d'exécution des installations neuves. Le service étudie les filières d'assainissement non collectif proposées lors des permis de construire et les filières validées par le SPANC font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.

- La vérification de conception et d'exécution des installations réhabilitées. Le service accompagne les usagers lors de leur démarche de réhabilitation d'un assainissement non collectif et les filières validées par le SPANC font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.

- Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Saint-Etienne Métropole a choisi de faire varier la périodicité des contrôles en fonction du/des risque(s) : de 1 an (en cas d'absence d'installation) à 10 ans maximum pour les installations conformes. Cette prestation est assurée via un marché de prestations de service depuis octobre 2017. Il a été renouvelé en août 2018.

- Le diagnostic de vente. Obligatoire et datant de moins de 3 ans, cette prestation est également confiée au prestataire.
- Dans le cadre d'une compétence facultative, Saint-Étienne Métropole assure le montage et le suivi des dossiers d'aides financières des Agences de l'eau (LB et RMC). L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a stoppé les aides de son 10ème programme fin 2017. Du 1er janvier au 31 mai 2018, Saint-Etienne Métropole a instruit et déposés 52 dossiers éligibles aux aides de l'agence Loire Bretagne. Les réhabilitations en lien s'échelonneront jusqu'à fin 2019. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a arrêté son dispositif d'aide depuis cette date.

Le SPANC n'est pas maitre d'ouvrage pour la réalisation de prestations d'entretien, de travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations

Les installations contrôlées recevant des avis des services sont classées selon quatre rubriques pour les non conformités :

- Absence d'installation (ancien P0), travaux à réaliser dans les meilleurs délais ;

- Installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré (ancien P1), travaux obligatoires sous 4 ans ou en cas de vente, à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an) ;

- Installation non conforme hors zone à enjeu sanitaire et/ou environnemental (ancien P2), travaux obligatoires ou en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an) ;

- Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien (ancien P3) ;

Les installations conformes font partie de la rubrique « ancien P4 ».

Bilan bassin versant du Furan	**Total usagers**	**Classification**					
		P0	**P1**	**P2**	**P3**	**P4**	**Autre**
La TALAUDIERE	**32**	2	6	17	5	0	2

<u>Taux de conformité des dispositifs d'ANC</u>

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à fin 2017 (P4 + P3 + P2), et le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service.

TAUX DE CONFORMITE : 64,8%

3-3- Schéma directeur Assainissement

Ce schéma constitue un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations sur le territoire vis-à-vis de l'assainissement pour les années 2016 à 2030.

Les grandes orientations d'aménagements proposées sont les suivantes :

Orientations d'aménagements Saint-Etienne Métropole	**Pour LA TALAUDIERE**
- Suppression des rejets directs d'eaux usées aux milieux naturels	3 DO concernés par des surverses en temps sec. 86 mauvais branchements EU/EP estimés 2 rejets directs identifiés. 1 fuite ponctuelle de réseau
- Mises en séparatif et suppression du nombre de déversoirs d'orage	Mise en séparatif : rue Joliot Curie / rue Pasteur/ Rue Georges Clémenceau / Rue De Lattre de Tassigny/Rue du Puits Pointus
- Diminution des Eaux Claires Parasites Permanentes	Secteur du Roule
- Diminution des surfaces actives raccordées	Sans objet
- Limitation des surverses par temps de pluie	Sans objet
- Amélioration du fonctionnement des stations d'épuration	Sans objet
- Amélioration du diagnostic permanent	2 mesures de débit
- Travaux complémentaires –	Installation d'un clapet anti-retour sur l'exutoire
- Investigations complémentaires	levés topographiques ponctuels
- Proposition d'études supplémentaires spécifiques	Etudes à mener sur plusieurs commune : Diagnostic avec modélisation 63 DO

La consultation pour le diagnostic d'assainissement du collecteur de l'Onzon intégrant la commune de La Talaudière est en cours de finalisation. Cette future étude s'inscrit également

de façon plus large dans une étude globale de l'intégralité du système d'assainissement de Furania.

3-4- Zonage Assainissement

L'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique […] :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

Suite au Schéma Directeur d'Assainissement et en lien avec la démarche de révision du PLU de la commune de La Talaudière, un projet de zonage d'assainissement a été élaboré (voir plan projet en PJ) qui fera l'objet prochainement d'une enquête publique regroupant plusieurs communes de SEM.

Le zonage d'assainissement sera intégré par la suite dans les annexes sanitaires après l'enquête publique.

3-5- Schéma directeur Eaux pluviales

L'objectif du schéma directeur eaux pluviales est de définir les stratégies à adopter, en termes de gestion des eaux pluviales, de façon harmonisée sur l'ensemble des trois bassins versants du territoire de la communauté urbaine et cela pour les trois cas de figure suivants :

- en cas de construction d'un nouveau projet. On se trouve alors dans une démarche préventive
- en cas de modification d'aménagements existants. On se trouve également dans une démarche préventive.
- pour résorber les désordres signalés lors des enquêtes menées auprès des communes de Saint-Etienne Métropole. On se trouve alors dans une démarche curative.

Ces règles de gestion des eaux pluviales ont été soumises à une enquête publique pour approbation du zonage pluvial.

Une programmation des travaux a été élaborée en fonction de la hiérarchisation des désordres recensés.

L'utilisation des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales (noues, fossés, chaussées drainantes, structures « réservoir », toitures végétalisées) pour réaliser les volumes de stockage a été privilégiée.

3-6- Zonage Eaux pluviales

Le code général des collectivités territoriales impose la délimitation de zones affectées par les écoulements en temps pluie via son article L224-10, rédigé en ces termes :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

[…]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Suite au Schéma Directeur d'Eaux Pluviales et en lien avec la démarche de révision du PLU de la commune de La Talaudière le zonage d'Eaux Pluviales a été approuvé lors du conseil métropolitain du 08 février 2018 suite à enquête publique.

Un des objectifs du zonage pluvial est de mettre en place des règles claires et homogènes de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole, la stratégie retenue étant (de façon synthétique) :

- Pour les nouveaux aménagements : respect d'un débit de fuite de 5l/s/ha avec un niveau de protection trentennal

- Pour les projets de modification de l'existant : respect d'un débit de fuite de 10l/s/ha avec un niveau de protection trentennal

- Pour les projets visant à résorber les désordres existants : mise en place de solutions locales de réduction de la vulnérabilité. Sinon, prise en compte d'un débit de fuite de 10l/s/ha et événement trentennal ou étude détaillée si les montants sont trop élevés.

4- Ordures ménagères

4-1- La compétence et les objectifs

Saint-Etienne Métropole dispose de la globalité de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » comprenant prévention, collecte, tri, valorisation et traitement sur l'ensemble de son périmètre.

Le projet de territoire s'articule autour de trois enjeux essentiels :

- Valoriser et réduire les déchets à la source pour réduire les quantités enfouies,
- Améliorer la sécurité des usagers et du personnel,
- Maîtriser les coûts et anticiper la hausse incontournable du coût de traitement.

En termes d'aménagement du territoire, cela se traduit notamment par les objectifs suivants :

- Inciter à la prévention et à la réduction des productions de déchets,
- Renforcer le réseau de déchèteries fixes et mettre en place des déchèteries mobiles,
- Renforcer le maillage d'implantation des points d'apport volontaires destinés à la collecte du verre et des textiles
- Assurer des conditions de desserte par le service de collecte garantissant la sécurité pour les usagers et le personnel de collecte (suppression des points noirs de collecte).

Dans un objectif d'accompagnement des collectivités et d'amélioration du service, Saint-Etienne Métropole a réalisé:

- un guide technique de préconisation des déchets ménagers et assimilés qui donne des conseils techniques en matière d'aménagement (implantation, accessibilité, etc.). Ce guide est disponible auprès de Saint-Etienne Métropole.
- Une étude répertoriant l'ensemble des contraintes d'accessibilité (points noirs) rencontrées en matière de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers sur son territoire.

9 points noirs ont été recensés.

A ce jour, il reste 1 point noir de collecte prioritaire (marche arrière) à résorber dans l'impasse Berlioz

Le PLU au travers des choix qu'il opère, permet à son niveau de concourir à une meilleure gestion et une amélioration des conditions de ramassage des déchets ménagers.

Saint-Etienne Métropole édite régulièrement des informations concernant le service gestion des déchets ménagers. Elles sont régulièrement mises à jour sur son site internet (localisation des points d'apports volontaires, horaires des déchèteries, jours de collecte…).

4-2- La collecte

Le Code de l'environnement définit le déchet ménager comme tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Sur la commune de La Talaudière, la collecte est organisée par Saint-Etienne Métropole de la façon suivante :

- Les ordures ménagères et le tri sélectif sont actuellement collectés en régie,
- La collecte se fait 2 fois par semaine pour le ramassage des ordures ménagères et une fois toutes les deux semaines pour le sélectif sauf pour quelques rues du centre-ville et certains immeubles collectés une fois par semaine.
- Ces deux collectes : ordures ménagères et sélectif sont réalisées en porte-à-porte,
- Saint-Etienne Métropole met à disposition des foyers des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères (environ 2 045 bacs) ainsi que pour la collecte sélective (1 988 bacs).

Collecte en porte-à-porte – données annuelles (en tonnes)

	Ordures Ménagères	Collecte Sélective (emballages hors verre et papier)
Année 2017	1 518	326
Année 2018	1 524	332

- la collecte du verre est réalisée en point d'apport volontaire 16 points sont à ce jour en place sur la commune.

Collecte en point d'apport volontaire – données annuelles (en tonnes)

	En tonnes
Année 2017	155
Année 2018	170

- la collecte du textile est réalisée en conteneur point d'apport volontaire avec 4 points en place sur la commune.

	En tonnes
Année 2017	24
Année 2018	19

4-3- Les déchèteries

Trois déchèteries se trouvent à proximité de La Talaudière : la déchèterie de Saint-Jean-Bonnefonds « La Forestière » située 51 rue du Puits Lacroix, ainsi que la déchèterie de Saint-Etienne Le Soleil située rue Victor Grignard et la déchèterie de l'Etrat située dans la ZA Moulin Picon au 8 rue de la Calonière – Compétence de Saint-Etienne Métropole.

Ces équipements appartiennent à un réseau de 13 déchèteries sur Saint-Etienne Métropole.

Ils sont très appréciés de la population et sont importants dans une logique multifilière de valorisation des déchets.

Le fonctionnement pour la déchèterie de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Etienne Le Soleil, L'Etrat

Saisons	Lundi	Mardi au Vendredi	Samedi	Dimanche
Horaires d'hiver (Du 1er Novembre au 31 Mars)	Fermée le matin 14h00-18h00	10h00-12h00 14h00-18h00	09h30-12h00 14h00-18h00	09h30-12h00 Fermée l'après- midi
Horaires d'été (Du 1er Avril au 31 Octobre)	Fermée le matin 14h00-19h00	10h00-12h00 14h00-19h00	09h30-12h00 14h00-19h00	09h30-12h00 Fermée l'après- midi

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.
Il s'agit d'équipement destiné et réservé aux apports des particuliers. Ces derniers ont un accès gratuit et leurs dépôts ne sont pas limités en volume.

4-4- Le traitement

Une fois collectés, les différents flux de déchets sont traités dans quatre unités principales :

- Trois unités et filières de valorisation matière :
  - Le centre de tri des déchets recyclables pour les papiers et emballages hors verre,
  - Le centre de prétraitement verrier pour le verre,
  - Les plateformes de compostage pour les végétaux.
- Un site de traitement pour les déchets ultimes : l'installation de stockage des déchets non dangereux.

epures
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com